

COMMUNIQUE DE PRESSE

Armamie ABDOUL WASSION
Conseillère départementale de Mamoudzou,
Élue de la majorité du Département.

Le 13 octobre 2016.

A la lecture de l'édition n° 2681 du quotidien d'informations générales « *LES NOUVELLES DE MAYOTTE* » de ce mercredi 12 octobre 2016, j'ai appris avec la plus grande stupeur que l'appel à projet lancé par l'ARS le 23 décembre dernier avait en réalité été annulé en raison de possibles manœuvres diligentées par des membres du Conseil Départemental ; M. Issa ABDOU, 4ème vice-président en charge du social, étant directement cité.

A titre liminaire, je rappelle qu'un appel à projet avait été publié par l'ARS le 23 décembre 2015, pour la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) moyennant un budget prévisionnel de 1.535.724 euros dont 500.000 versés directement par l'ARS.

L'article précité fait état de plusieurs candidatures soumises à la commission d'appel d'offres présidée par M. Issa ABDOU, à l'occasion de cet appel à projet, dont notamment, celles de la CROIX ROUGE et de l'association FIKIRA DJEMA DE NIAMBAO présentée comme une association folklorique.

A la suite du dépôt de ces candidatures il est indiqué que c'est à l'association FIKIRA DJEMA DE NIAMBAO que le projet a finalement été confié, avec la note de 65 et ce, aux dépens de la CROIX ROUGE notée à hauteur de 64,5...

Dans ce même article, il est fait mention de lettres adressées aussi bien par l'ARS que par la CROIX ROUGE au Président du Conseil Départemental, lui faisant part de leur incompréhension de voir une association ne disposant d'aucune compétences ni expériences dans le domaine considéré, investie de cette mission et de la gestion du budget correspondant.

En consultant des extraits du Journal officiel de la République Française, il m'est apparu que l'association mise en cause, FIKIRA DJEMA DE NIAMBADAIO, a été enregistrée à la préfecture de Mamadou le 3 juin 1998 et son objet initial était le suivant : « protéger l'environnement dans la commune de Bandrele ; promouvoir les activités culturelles mahoraises ». Or, il résulte d'une annonce n° 2160 portée en annexe de ce même journal, le 31 octobre 2015, que deux mois avant la parution de l'appel à projet de l'ARS, l'objet de cette association a fait l'objet d'un ajout à la suite d'une déclaration modificative réalisée en préfecture, dans les termes suivants : « lutter contre toute exclusion sociale ; accompagner toute personne en difficulté ; intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées pour un accompagnement technique ou administratif ; aide et soutien moral , psychologique et matériel ; soins à domicile ou en établissement ; proposer n service mandataire pour toute personne souhaitant employer une personne qualifiée ou non à

domicile ».

Peut être n'y a-t-il là qu'une simple coïncidence. Toutefois, ces révélations corrélées aux informations ci-dessus suscitent pour le moins de sérieuses interrogations.

Tout d'abord, je m'étonne de ce que M. Issa Abdou n'ait pas réagi à ces révélations pourtant d'une extrême gravité. Cela signifierai-t-il que ces révélations correspondent à la réalité ?

Par ailleurs, je regrette que les différentes plaintes adressées par l'ARS et la CROIX ROUGE au président du Conseil Départemental n'aient suscité aucune réaction de la part de ce dernier ni d'aucun des membres de son cabinet.

Si elles sont fondées, ces accusations sont de nature à porter une atteinte grave à l'image de notre majorité et plus largement à la crédibilité de la parole publique, déjà largement entamée auprès de nos concitoyens. De plus, il serait, le cas échéant absolument scandaleux que la population mahoraise ait été privée d'un tel dispositif pour les raisons dont il est fait état.

C'est la raison pour laquelle je demande officiellement qu'une enquête soit ouverte en interne sur ces événements et que le parquet du procureur de la République soit saisi pour faire toute la lumière sur cette affaire et poursuivre toute éventuelle entorse ou tentative d'entorse à l'intérêt général.

En attendant que la lumière ait été faite, tout en respectant la présomption d'innocence à laquelle M. Issa ABDOU peut légitimement prétendre à ce stade, je demande, compte tenu de la gravité de ces accusations, que celui-ci soit suspendu des différentes commissions qu'il préside en tant que 4ème vice président en charge du social ou dans lesquelles il est présent en tant que Conseiller départemental ou pour le compte du département.

Armamie ABDOUL WASSION
Conseillère départementale de Mamoudzou,
Élue de la majorité du Département.

**Avis d'appel à projet médico-social
pour la création de 57 places de service polyvalent d'aide et de soins à domicile
(SPASAD) intégré
sur le territoire de Mayotte,
pour personnes âgées de 60 ans et plus (40 places) et personnes adultes en situation de
handicap (17 places)**

Clôture de l'appel à projet : dossier à envoyer **avant le 15 Mars 2016**

1. Objet de l'Appel à Projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2018, l'Agence de santé de l'Océan indien et le Département de Mayotte, compétents en vertu de l'article L.313-3 b du CASF pour délivrer une autorisation, lancent, de façon conjointe, un appel à projet pour la création de **57 places** de service polyvalent d'aide et de soins à domicile pour personnes adultes en situation de handicap et personnes âgées de 60 ans et plus, sur le territoire de Mayotte.

L'objectif de l'Appel à Projet est de créer une offre d'accompagnement en service polyvalent d'aide et de soins à domicile sur le territoire de Mayotte, au profit de la population et des personnes âgées de 60 ans et plus et des personnes adultes en situation de handicap. Le versant « service d'aide et d'accompagnement à domicile », de la compétence du Département de Mayotte, intégrera un service de gardes itinérantes de nuit, pour les personnes dont le besoin serait identifié par le coordonnateur infirmier.

2. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Monsieur Le Directeur Général
Agence de santé de l'Océan indien
Délégation Ile de Mayotte
Rue Mariazé
BP 410
97600 Mamoudzou

Monsieur le Président du Département de Mayotte
8, rue de l'hôpital
BP 101
97600 Mamoudzou

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4. Critères de sélection et modalités de notation des projets

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le directeur général de l'Agence de Santé de l'Océan indien et le Président du Département de Mayotte, selon trois étapes ;

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- Vérification de l'adéquation du projet aux principaux besoins décrits dans l'Appel à Projet (public, capacité, délai de mise en œuvre) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'Appel à Projet, selon l'article R.313-6 du CASF ;
- Analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation faisant l'objet de l'annexe 2 de l'avis de l'Appel à Projet.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture, ne seront pas recevables.

La commission de sélection des Appels à Projet examinera les projets et rendra son avis sous forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation présentés en annexe 2.

Les porteurs de projets seront invités à cette commission par messagerie électronique. Le dossier devra indiquer l'adresse mail du porteur du projet.

L'avis de la commission sera notifié à l'ensemble des candidats.

La décision d'autorisation du Directeur général de l'ARS et du Président du Département de Mayotte sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et du Département de Mayotte.

5. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'Appel à Projet sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et du Département de Mayotte, et, téléchargeable sur les sites internet de l'ARS de l'Océan indien: www.ars.ocean-indien.sante.fr et du Département de Mayotte (www.cg976.fr).

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 11 mars 2016 par messagerie, à l'adresse suivante : erique.marie-louise@ars.sante.fr et younoussa.issouf@cg976.fr

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS, dans la rubrique « Foire aux questions ».

6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Les dossiers de candidatures devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Ils devront être adressés en une seule fois.

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le 18 mars 2016. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.

Le dossier de candidature devra être composé de :

Un dossier de candidature papier complet en deux exemplaires :

- Soit par courrier recommandé, soit remis contre récépissé à l'accueil de l'ARS de l'Océan indien, Délégation Ile de Mayotte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h, à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé
Délégation Ile de Mayotte
Pôle Offre de Soins
Rue Mariazé
97600 Mamoudzou**

Un dossier de candidature électronique à transmettre :

Soit par CD ROM, clé USB

- Soit par mail à l'adresse : erique.marie-louise@ars.sante.fr et younoussa.issouf@cg976.fr

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **APPEL A PROJETS –SPASAD Intégré– NE PAS OUVRIR** » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- L'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat, portant la mention : « **Appel à Projet- SPASAD Intégré- Candidature** »
- L'autre contenant les éléments de réponse de l'Appel à Projet portant la mention : « **Appel à Projet- SPASAD Intégré- Projet** »

Les dossiers devront être paginés et reliés. En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat, fait l'objet de l'annexe 3 de l'avis d'Appel à Projet.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

7. Calendrier

Date de publication de l'appel à projet : 23 décembre 2015

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 18 mars 2016

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection : 15 avril 2016

Date limite de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : 29 avril 2016

Date prévisionnelle d'ouverture : 30 juin 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de l'Océan Indien


François MAURY

Fait à Mamoudzou le

Le Président du Département de
Mayotte


Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le 4ème Vice-Président

Issa ISSA ABDU

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01.40.58.75.00
Annonces01.40.58.77.56
Accueil commercial....01.40.15.70.10
Abonnements.....01.40.15.67.77
(8 h 30 à 12 h 30)

Associations

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fondations d'entreprise

Fonds de dotation

Annonce n° 2160 - page 5248

976 - Mayotte

ASSOCIATIONS

Modifications

Déclaration à la préfecture de Mayotte.

FIKIRA DJEMA DE NYAMBADAO.

Nouvel objet : protéger l'environnement ; promouvoir la culture mahoraise; lutter contre toute exclusion sociale; accompagner toute personne en difficulté; intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées pour un accompagnement technique ou administratif; aide et soutien moral , psychologique et matériel; soins à domicile ou en établissement; proposer n service mandataire pour toute personne souhaitant employer une personne qualifiée ou non à domicile.

Siège social : Nyambadao, 97600 Bandrele.

Transféré ; nouvelle adresse : Nyambadao, quartier céfé, 97600 Bandrele

Date de la déclaration : 7 octobre 2015.